

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2188

4 septembre 2012

SOMMAIRE

Agricom S.A.	104978	Les Espaces Réunions S.A.	104991
B.W.M Benelux S.à r.l.	104984	Les Vieux Oliviers	105020
CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l.	104996	LeverageSource XI S.à r.l.	105012
Edmond de Rothschild Fund	104990	Linamar Financial Sàrl	104994
Fondation Robert Krieps	104987	Linguistique Communication Informati-	
Global Motors S.à r.l.	104992	que (L.C.I.) Luxembourg S.A.	105016
Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l.	105015	Link Consult S.A.	105023
Immobilière Savoyarde S.à r.l.	105003	Lion Residential Holdings S. à r. l.	105016
Interactive Creatures Environment Limi-		Lolly's	105015
ted S.à r.l.	104993	Loparco S.A.	104984
Interfinancial S.A.	104983	Lopes S.à.r.l.	105023
INTRASOFT International S.A.	105010	Lord Nelson S.à r.l.	105023
IQ-markets Holding S.à r.l.	104983	LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l.	105015
ISIWIS Research S.à r.l.	104990	Luxcarta S.à r.l.	105017
JP Commercial V S.à r.l.	104978	Luxembourg Mongol Financial Holdings	
JVG Invest	105012	S.à r.l.	105017
Kamina Corporation S.A.	104991	Lysara Holding S.A.	105024
Kitchens (Luxembourg) S.A.	104991	Lysara Holding S.A.	105009
KKR Aviation Investor S.à r.l.	104994	Max Bögl Bauunternehmung GmbH &	
KLC Holdings IV S.A.	104994	Co.KG Niederlassung Luxemburg	104978
Kolynos S.A.	104994	Medinvest International (Invecom Manage-	
Kolynos S.A.	104995	ment) S.C.A.	105018
Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-		M'en Fous S.A. Immobilienverwaltungsge-	
FIS	104990	sellschaft	105024
Lafarm S.à r.l.	105017	M.G. Holding S.A.	105024
Lakey Corp S.à r.l.	104995	Motor Car Leasing S.A.	105018
Lannutti Finance & Services S.A.	105018	NPG Wealth Management S.à r.l.	105024
Leco Architectes	105020	Riap Luxembourg S.A.	104983
Lee Cooper International Management S.à		SecureWave	105017
r.l. & Partners S.C.A.	104995	SOCEPAL, société de gestion de patrimoi-	
Leggett & Platt Europe Finance SCS	105002	ne familial	105003
Le Saumur S.à r.l.	105018	Sopage S. à.r.l.	104995
Les Bains S.à.r.l.	105016	Zoe Asset Luxembourg	105020

JP Commercial V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.113.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1639 du 3 août 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP Commercial V S.à r.l.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2012100195/15.

(120137234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Max Bögl Bauunternehmung GmbH & Co.KG Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 108.673.

Beschluss der Vertreter der Niederlassung in Luxemburg vom 21. Juni 2012

Beschluss

Beschluss Die Vertreter haben beschlossen Herrn Ludwig Kienlein, geboren am 18.06.1950, wohnhaft in Regens-Wagner-Straße 5, D- 92334 Holnstein-Berching mit Wirkung zum 31. Juli 2012 in seiner Funktion als ständiger Vertreter der Niederlassung Luxemburg abuberufen und Herrn Johann Georg Heß, geboren am 08.01.1953, wohnhaft in Labertalstrasse 18, D- 93155 Hemau-Laufenthal mit Wirkung zum 1. August 2012 zum ständigen Vertreter der Niederlassung Luxemburg zu berufen.

Zur Hinterlegung

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2012100244/17.

(120137209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Agricom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 63.761.

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AGRICOM S.A.", ayant son siège social à L-7410 Angelsberg, 8-10, rue de Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.761

constituée originellement sous la dénomination de IMMODUC S.A. suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de Luxembourg, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 450 du 20 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de Luxembourg en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 455 du 28 juin 2000, en adoptant sa dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LOMMEL, agronome, demeurant à Burghaff, Cruchten

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Romain ANEN, agronome, demeurant à Soleuvre,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert AUDRY, agronome, demeurant à Dalheim,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à un montant de deux millions soixante-quinze mille euros (2.075.000,- EUR) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et Libération

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité des dispositions légales en vigueur.

4.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à un montant de deux millions soixante-quinze mille euros (2.075.000,- EUR) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Est intervenue:

DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), société coopérative existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 26.985, ici dûment et valablement représentée par son Président du Conseil d'administration Monsieur Henri LOMMEL, préqualifié, et son Directeur Général, savoir Monsieur Jos JUNGEN.

Le Souscripteur déclare par ses mandataires, souscrire à toutes les nouvelles actions émises, et les libérer par apport en nature par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société, pour un montant de deux millions d'euros (2.000.000,-EUR) entièrement alloués au capital social de la société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport en nature fait l'objet d'un rapport établi en date du 04 juin 2012 par le réviseur d'entreprises indépendant, FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à Leudelange, sous la signature de Monsieur Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport d'un montant de EUR 2.000.000,-, ne correspond pas au moins aux 8.000 actions nouvelles de AGRICOM S.A. avec une valeur nominale de EUR 250,- chacune à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en ajoutant un alinéa entre le premier et le deuxième alinéa de l'objet social, afin de mettre les statuts en conformité des dispositions légales en vigueur, afin de leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "AGRICOM S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la location et plus généralement le commerce en gros et en détail de machines, engins et véhicules, routiers et autres, automoteurs ou non, à vocation privative, industrielle, agricole ou autre, ainsi que des équipements, accessoires, matériaux auxiliaires et pièces mécaniques y relatifs.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Fischbach.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions soixante-quinze mille euros (2.075.000,- EUR) représenté par 8.300 (huit mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième Lundi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Henri LOMMEL, Romain ANEN, Albert AUDRY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012099904/249.

(120137262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Riap Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 6 juin 2012:

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

De nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;

De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RIAP LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012101123/21.

(120137928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Interfinancial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.094.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERFINANCIAL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012100185/12.

(120137090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

IQ-markets Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.908.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012100187/10.

(120137667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

B.W.M Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7411 Ansembourg, 11, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 144.107.

L'an deux mil douze, le dix-huit juillet,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Marc LECHAT, indépendant, né à Liège, Belgique, le 21 septembre 1971, matricule 1971 09 21 133, demeurant à L-7411 Ansembourg, 11, rue de la Vallée.

Après avoir établi qu'il possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée B.W.M. BENELUX s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8293 Keispelt, 12, rue de Mersch, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 144.107,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 264 du 06 février 2009,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-7411 Ansembourg, 11, rue de la Vallée.

La première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Tuntange.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. LECHAT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2841. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100653/32.

(120138039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Loparco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.075.

In the year two thousand twelve, on the twenty-fourth day of July.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company LOPARCO S.A. a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 3 April 2007 pursuant to a deed drawn-up by Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1401 of 9 July 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, at section B, under number 128075.

The Articles of Association of the company have been amended for the last time on 8 November 2007 pursuant to a deed drawn-up by Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2918 of 14 December 2007.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Myriam WAGNER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of Mr George Maloney as liquidator and determination of its powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 4,400 (four thousand four hundred) shares, representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

Mr George MALONEY, residing professionally at Trinity House, Charleston Road, Ranelagh, Dublin 6, Ireland.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred fifty Euro (EUR 850.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LOPARCO S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 3 avril 2007 aux termes d'un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1401 du 9 juillet 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 128075.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 8 novembre 2007 suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2918 du 14 décembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de Monsieur George Maloney comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 4.400 (quatre mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur George MALONEY, demeurant professionnellement à Trinity House, Charleston Road, Ranelagh, Dublin 6, Irlande.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, S. BOULARD, M. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35382. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100232/133.

(120137689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Fondation Robert Krieps, Fondation.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 34, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg G 220.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

l'association sans but lucratif «Fondation Robert Krieps», avec siège à L-1728 Luxembourg, 34, rue du Marché-aux-Herbes,

représentée par son conseil d'administration en fonctions, qui a donné procuration spéciale à cette fin à Maître Franz FAYOT, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, lui délivrée à Luxembourg, le 14 octobre 2001, aux termes d'une résolution du conseil d'administration de l'association prise en sa réunion du 12 septembre 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante déclare qu'elle entend créer par les présentes, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, une fondation dont les statuts sont fixés comme suit:

Art. 1^{er}. Nature, Dénomination et Siège. La Fondation prend la dénomination de «FONDATION ROBERT KRIEPS».

Le siège de la Fondation est établi au 34 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 11 des présents statuts.

Art. 2. Objet. La Fondation a pour objet la formation civique et politique, la recherche sur des thèmes politiques, sociaux et culturels, ainsi que l'encouragement aux débats critiques sur la société d'aujourd'hui. La Fondation a plus particulièrement pour objet de promouvoir les idéaux démocratiques et humanistes par le débat des idées et la recherche scientifique, de favoriser l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier luxembourgeois et international, de mener toute action concourant à soutenir l'essor du pluralisme et de la démocratie au Grand-Duché de Luxembourg et dans le monde et de développer et de soutenir des initiatives tendant à cultiver le débat politique et à rendre la société plus libre, plus juste et plus solidaire.

La Fondation se propose partant:

- d'organiser des débats, rencontres, colloques, conférences, journée d'études, cours de formation, séminaires et toutes autres manifestations publiques dans le cadre national et international propres à la réalisation de son objet;
- de soutenir des projets politiques, sociaux, culturels et civiques;
- de développer la recherche politique, sociale, culturelle et civique;
- d'organiser des échanges internationaux d'intérêt général;
- de collaborer avec les instituts ou fondations homologues à l'étranger;
- de contribuer par des prises de position à l'élaboration d'un nouveau cadre de pensée pour la social-démocratie et la gauche luxembourgeoise et européenne;
- d'octroyer des bourses de recherches dans les disciplines des sciences humaines et sociales;
- de mettre en place un centre de documentation et de recherche du mouvement ouvrier luxembourgeois;
- d'éditer et/ou de diffuser tout matériel d'information concourant à la réalisation de son objet; et
- d'utiliser tous les moyens tendant à favoriser le développement d'une culture démocratique, pluraliste et humaniste au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La Fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social et pourra procéder à la collecte et la gestion de fonds en vue d'atteindre les objectifs précités.

Elle pourra s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 3. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Patrimoine. Au moment de la constitution le patrimoine de la Fondation s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000.-EUR).

Les recettes de la Fondation consistent:

- a) dans les subventions, dons, donations et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions de l'article 36 de la loi modifiée au 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
- b) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant de son patrimoine;
- c) dans les revenus de prestations, de manifestations et activités diverses organisées par elle.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Art. 5. Administration. La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration, composé de trois (3) membres au moins et de vingt (20) membres au plus, personnes physiques ou morales.

Les nominations au conseil se font en principe à l'occasion de la réunion annuelle ordinaire du conseil d'administration, laquelle se tient au cours des cinq premiers mois de chaque année, sa date exacte étant fixée par le conseil suivant proposition du président et communiquée au moins deux mois à l'avance, sinon à toute autre réunion du conseil d'administration.

Pour être nommé administrateur, tout candidat devra recueillir l'approbation des deux tiers (2/3) des administrateurs présents à la réunion du conseil d'administration appelée à se prononcer sur la candidature en question

La durée du mandat de chaque administrateur est fixée à cinq ans à partir de la date de nomination ou de la date à laquelle il a été coopté. Les mandats sont renouvelables sans limitation.

Le premier Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- 1) Monsieur Fernand Anton, professeur, demeurant à L-3418 Dudelange, 15, rue Belair, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Madame Martine Bodry-Kohn, indépendante, demeurant à L-3490 Dudelange, 40, rue Jean Jaurès, de nationalité luxembourgeoise;
- 3) Monsieur Daniel Byk, retraité, demeurant à L-2518 Luxembourg, 3, rue Schetzel, de nationalité française;
- 4) Monsieur Ben Fayot, député, demeurant à L-2320 Luxembourg, 36, bd de la Pétrusse, de nationalité luxembourgeoise;
- 5) Monsieur Franz Fayot, avocat, demeurant à L-2740 Luxembourg, 8, rue Nicolas Welter, de nationalité luxembourgeoise;
- 6) Monsieur Romain Heinen, fonctionnaire, demeurant à L-4966 Clemency, 1A, rue de Fingig, de nationalité luxembourgeoise;
- 7) Monsieur Serge Hoffmann, conservateur, demeurant à L-3211 Bettembourg, 82, rue d'Abweiler, de nationalité luxembourgeoise;
- 8) Monsieur Guy, dit «Siggi» Koenig, retraité, demeurant à L-2156 Luxembourg, 24, Millegaessel de nationalité luxembourgeoise;
- 9) Monsieur Harlan Koff, professeur à l'Université de Luxembourg, demeurant à L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue, de nationalité américaine;
- 10) Monsieur Tom Krieps, avocat, demeurant à L-1117 Luxembourg, 56, rue Albert I^{er}, de nationalité luxembourgeoise;
- 11) Monsieur Marc Limpach, juriste, demeurant à L-1145 Luxembourg, 88, rue des Aubépines, de nationalité luxembourgeoise;
- 12) Monsieur Christophe Schiltz, fonctionnaire, demeurant à L-1948 Luxembourg, 2, rue Louis XIV, de nationalité luxembourgeoise;
- 13) Monsieur Denis Scuto, professeur, demeurant à L-4499 Limpach, 27, rue du Ruisseau, de nationalité luxembourgeoise;
- 14) Madame Tanja Steinmetz, attachée parlementaire, demeurant à L-5421 Erpeldange (Bous), 2, rue de Rolling, de nationalité luxembourgeoise;
- 15) Monsieur Raymond Weber, retraité, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, 20, rue Jos Sunnen, de nationalité luxembourgeoise;

En cas de démission, révocation ou décès d'un administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir à son remplacement par une décision prise par les deux tiers des membres restant en fonction et dans les conditions de l'article 11 des statuts.

Le conseil d'administration peut à tout moment conférer à un administrateur le titre d'administrateur à titre honoraire. Quand il le juge utile, le président peut inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil d'administration, mais avec voix consultative seulement.

Art. 6. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition du patrimoine qui rentrent dans son objet et il représente la Fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il décide de la manière dont l'objet de la Fondation doit être atteint.

La mise en valeur du patrimoine devra être conforme aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ou de toute législation qui la remplacera, la modifiera ou lui succédera.

Art. 7. Fonctionnement du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un secrétaire et trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de la Fondation l'exigent.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil sont présidées par le président ou en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président.

Les administrateurs peuvent donner par écrit mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Sauf pour les modifications statutaires prévues à l'article 11 des statuts les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre et signés par le président et le secrétaire de séance. Les copies et extraits des procès-verbaux à produire en justice sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Art. 8. Signature. La Fondation est valablement engagée:

- soit par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur;
- soit, si le président est empêché, par les signatures conjointes d'un vice-président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Concernant la gestion journalière, le conseil d'administration peut également donner tous mandats pour une affaire déterminée ou pour une catégorie déterminée d'affaires à un ou plusieurs administrateurs. Les mandataires-administrateurs ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Art. 9. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Comptes annuels. La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière.

A la fin de chaque exercice, le conseil arrête les comptes et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Les administrateurs de la Fondation sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice. Les comptes annuels et le budget sont à publier dans le même délai au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration pourra nommer un réviseur externe chargé du contrôle financier de la fondation, selon les modalités à définir par le contrat à conclure entre les deux parties.

Art. 11. Modification des statuts. Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux-tiers de ses membres présents et représentés.

Toute modification statutaire devra être approuvée par arrêté grand-ducal et publiée au Mémorial.

Art. 12. Dissolution. La Fondation ne peut être dissoute que sur décision à prendre à la majorité des trois quarts des membres du conseil d'administration présents et représentés.

En cas de dissolution de la Fondation, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera effectuée par les administrateurs alors en fonction.

L'actif net sera transféré à une ou plusieurs fondations de droit luxembourgeois ou à une ou plusieurs associations sans but lucratif reconnues d'utilité publique par arrêté grand-ducal dont l'objet se rapproche autant que possible de celui de la présente Fondation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant et de même mandataire prémentionné a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. FAYOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14228. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

La Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012100113/158.

(120137094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Edmond de Rothschild Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.441.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 juillet 2012:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013, les Administrateurs suivants:

- * La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque,
Représentée par M. Marc SAMUEL, Président et Administrateur
- * Edmond de Rothschild Asset Management S.A.S.,
Représentée par M. Philippe COUVRECELLE, Administrateur
- * M. Christophe BOULANGER, Administrateur
- * M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN Administrateur
- * M. Pierre-Marie VALENNE, Administrateur
- * M. Guillaume POLI, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Réviseur d'Entreprises Agréé, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration et Administrateur:

- La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, représentée par M. Marc SAMUEL, Président et Administrateur.

Administrateurs:

- Edmond de Rothschild Asset Management S.A.S., représentée par M. Philippe COUVRECELLE;
- M. Christophe BOULANGER;
- M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN;
- M. Pierre-Marie VALENNE;
- M. Guillaume POLI;

Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L - 1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2012100804/36.

(120137949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

ISIWIS Research S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100188/10.

(120137424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS
Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2012100198/12.

(120137528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Kamina Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 152.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
KAMINA CORPORATION S.A.

Référence de publication: 2012100199/11.

(120137160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Kitchens (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 40.357.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.
Kitchens (Luxembourg) S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2012100201/14.

(120136995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Les Espaces Réunions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 63.597.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 mai 2012 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Dan STUDER, Frank BODEN et Dan EPPS est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 14 mai 2012 que:

- Monsieur Dan STUDER, demeurant à L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 15 mai 2012.
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2012100976/22.

(120137945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Global Motors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9752 Hamiville, Maison 30.

R.C.S. Luxembourg B 151.580.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Leonardo LAERA, mécanicien, né à Noci/Bari (Italie) le 25 mars 1962 (matr. 1962 03 25 212), demeurant à L-4772 Pétange, 19, rue de la Piscine,

2) Madame Madia SAVARO, vendeuse, née à Pétange le 29 juin 1973 (matr. 1973 06 29 322), demeurant à L-9752 Hamiville, Maison 30,

3) Monsieur Claudio PEPOLI, débosseleur-peintre, né à Differdange le 18 mars 1971 (matr. 1971 03 18 177), demeurant à L-9752 Hamiville, Maison 30.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant:

Que Monsieur Leonardo LAERA et Madame Madia SAVARO, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «GLOBAL MOTORS S.à.r.l.» (matricule 2010 24 04 379), avec siège social à L-9752 Hamiville, Maison 30,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 151.580,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 février 2010, publié au Mémorial C numéro 716 le 6 avril 2010,

que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,00€) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00€) chacune.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que Monsieur Leonardo LAERA, prénommé, cède la totalité de ses parts sociales (50 parts) à Monsieur Claudio PEPOLI, prénommé, qui accepte cette cession. Le prix de ces cessions de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite à la cession de parts qui précède, les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00€) chacune sont réparties comme suit:

Monsieur Claudio PEPOLI	50
Madame Madia SAVARO	50
Total:	100

Acceptation de cession de parts

Madame Madia SAVARO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante administrative, et Monsieur Claudio PEPOLI, préqualifié, déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Leonardo LAERA comme gérant technique et de nommer en son remplacement Monsieur Claudio PEPOLI. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Leonardo LAERA, Madia SAVARO, Claudio PEPOLI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 27 juillet 2012. Relation: DIE/2012/8962. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100136/63.

(120137125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Interactive Creatures Environment Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 165.981.

En date du 30 mai 2012 ont eu lieu les cessions de parts sociales suivantes:

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. ayant son siège social à L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54.357 a cédé 400 (quatre cent) parts sociales qu'elle détenait à la société à responsabilité limitée Amelinda Investments Limited, ayant son siège social 197 Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Island et inscrite au BVI Registry of Corporate Affairs sous le numéro 1528913,

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Francois FABER, né le 7 juin 1950 à Ettelbrück, résidant 39, rue des Romains L-9071 Ettelbruck.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Madame Nicole ZEIMEN-SCHMITZ, née le 27 mars 1961 à Wiltz, résidant 8 An der Buregaass L-9662 Kaundorf.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Alain NICOLAI, né le 10 octobre 1964 à Luxembourg, résidant 34, rue de l'Indépendance L-8021 Strassen.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Romain TRANCHIDA, né le 17 mars 1959 à Esch-sur-Alzette, résidant 27 Rue Langenfeld L-7731 Colmar-Berg.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Cary ARENDT, né le 24 juillet 1963 à Ettelbrück, résidant 5, rue Bourschterbaach L-9018 Warken.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Madame Marie-Louise REINARDT, née le 10 septembre 1968 à Luxembourg, résidant 5, rue Bourschterbaach L-9018 Warken.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 10 (dix) parts sociales qu'elle détenait à Madame Nathalie DRAUT-FAUST, née le 28 février 1974 à Ettelbrück, résidant 39, Cité Breechen L-9028 Warken.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Fabio TRAPANI, né le 14 septembre 1960 à Rome (Italie), résidant 8, rue Paul Elvinger L-7246 Helmsange.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Benoît VAN LERBERGHE, né le 9 octobre 1967 à Uccle (Belgique), résidant 13, rue de l'Eglise L-8025 Strassen.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Claude PEIFFER, né le 8 mars 1951 à Pétange, résidant 35, rue d'Athus L-4711 Pétange.

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Madame Kathrin STROBEL, née le 7 novembre 1974 à Neunkirchen (Allemagne), résidant Menningerstrasse 104 D-66663 Merzig (Allemagne).

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Maik BEHRENDT, né le 28 juillet 1962 à Chemnitz (Allemagne), résidant Puschkinstrasse 7 D-09112 Chemnitz (Allemagne).

La société anonyme DELTA LOGIC S.A. a cédé 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait à Madame Yvonne FABER-THILLENS, née le 19 Novembre 1951 à Wiltz, demeurant 39, rue des Romains L-9071 Ettelbruck.

Au terme de ces cessions de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante:

Amelinda Investments Limited	400 parts sociales
Mr Francois FABER	10 parts sociales
Madame Nicole ZEIMEN-SCHMITZ	10 parts sociales
Monsieur Alain NICOLAI	10 parts sociales
Monsieur Romain TRANCHIDA	10 parts sociales
Monsieur Cary ARENDT	10 parts sociales
Madame Marie Louise REINARDT	10 parts sociales
Madame Nathalie DRAUT-FAUST	10 parts sociales

Monsieur Fabio TRAPANI	5 parts sociales
Monsieur Benoît VAN LERBERGHE	5 parts sociales
Monsieur Claude PEIFFER	5 parts sociales
Monsieur Maik BEHRENDT	5 parts sociales
Madame Kathrin STROBEL	5 parts sociales
Madame Yvonne FABER-THILLENS	5 parts sociales
	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100169/57.

(120137522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 152.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100202/10.

(120137077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

KLC Holdings IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KLC Holdings IV S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100203/11.

(120137038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Kolynos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012100204/11.

(120137597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Linamar Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.950.110,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 août 2012.

Référence de publication: 2012100214/10.

(120137137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Kolynos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012100205/11.

(120137599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lakey Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Eric Lechat / Justyna Bielasik

Gérant

Référence de publication: 2012100207/13.

(120137548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lee Cooper International Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.479.

Les comptes annuels pour la période du 25 février 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100209/11.

(120137423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Sopage S. à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 40.805.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de part sociale sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du
26 juillet 2012 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société SOPAGE S.à.r.l.
est désormais réparti comme suit:

Monsieur Lex Hary, né le 15 janvier 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4971 Bettange-sur-Mess, 19 rue	100
Laangert: cent parts sociales	100
Total: CENT parts sociales	100

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Lex Hary

L'associé unique / Le gérant

Référence de publication: 2012100467/19.

(120137826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.588.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of July.

Before Us, MaTtre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI Credit Value Fund B II L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, with registered office at Uglan House, KY-George Town, Cayman Islands, registered with the Cayman Trade and Companies' Register under number MC-59964, duly represented by Cécile Gadisseur, private employee, by virtue of a proxy, given in Minnetonka, Minnesota, USA, on July 11th, 2012.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 284 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carryforward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI Credit Value Fund B II L.P. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31st, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1st, 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2nd, 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI Credit Value Fund B II L.P., une limited partnership, constituée et régie par les lois du Iles Caïmans, ayant son siège social a Ugland House, KY-George Town, Iles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro MC-59964, dûment représenté par Cécile Gadisseur, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 11 juillet 2012.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI Credit Value Fund B II L.P., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique United, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2012. LAC/2012/33460. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100009/369.

(120137665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Leggett & Platt Europe Finance SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.615.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Leggett & Platt Europe Finance SCS

Robert van 't Hoef

Gérant A

Référence de publication: 2012100210/14.

(120137906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.536.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juillet 2012

1. Monsieur Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de ses mandats d'administrateur et présidente du conseil d'administration.

2. Monsieur Monsieur Massimo RASCHELLA a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Madame Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. Madame Monique JUCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100460/24.

(120137245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Immobilière Savoyarde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.594.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit français IMMOBILIERE SAVOYARDE S.A. (la «Société»), ayant son siège social à F-74600 Seynod (France), 140, route d'Aix les Bains, constituée en date du 12 avril 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy (France), sous le numéro 421 036 864.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la Présidence de Monsieur Michel Lomzik, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-six (83.286) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.249.290,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'assemblée générale prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- un extrait Kbis récent daté du 11 juillet 2012 du Registre de Commerce et des Sociétés d'Anney (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation (annexe 1);

- une copie certifiée conforme de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 16 juillet 2012 décidant du transfert de la Société à Luxembourg (annexe 2);

Lesdits documents, signés ne varietur par toutes les parties, resteront annexés au présent acte.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification des décisions prises le 16 juillet 2012 à Seynod (France) par les actionnaires de la société IMMOBILIERE SAVOYARDE S.A. de transférer la société sans discontinuation au Grand-Duché de Luxembourg et d'inscrire la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

2. Adoption par la société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et adoption de la nationalité luxembourgeoise.

3. Réduction du capital social d'un montant de un million deux cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.234.290.-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.249.290.-) représenté par quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-six (83.286) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15.-) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-) par annulation de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six (82.286) actions et absorption de pertes à due concurrence.

4. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension».

5. Modification de la dénomination sociale de la société de «IMMOBILIERE SAVOYARDE S.A.» en «IMMOBILIERE SAVOYARDE S.à r.l.».

6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux lois luxembourgeoises.

7. Décision de fixer le siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

8. Nomination des gérants pour une durée illimitée.

9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 16 juillet 2012, décidant, entre autres, de transférer la Société, sans dissolution ni liquidation, de F-74600 Seynod, 140, route d'Aix les Bains (France), à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires déclarent en outre que toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

Il résulte d'un rapport établi en date du 18 juillet 2012 par Grant Thornton Lux Audit S.A., avec siège à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch réviseur d'entreprises indépendant à Luxembourg, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la société ne correspond pas au moins à la valeur de ces fonds propres.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans perte de la personnalité juridique et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un million deux cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.234.290.-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.249.290.-) représenté par quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-six (83.286) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15.-) chacune, à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-) par annulation de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six (82.286) actions et absorption de pertes à due concurrence.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire par un bilan de la société arrêté au 30 avril 2012 lequel document restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de «IMMOBILIERE SAVOYARDE S.A.» en «IMMOBILIERE SAVOYARDE S.à r.l.» et d'adopter les statuts de la Société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination IMMOBILIERE SA-VOYARDE S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide que le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à quatre (4)

Sont nommés comme gérants, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

Catégorie A:

- Monsieur Jean-Bernard Maurin, directeur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 13 juillet 1952 et demeurant à Les Hautes Plattes à F-26220 Dieulefit

- Monsieur Yannick Hiard, directeur de sociétés, né à Perpignan (France), le 25 décembre 1952 et demeurant au 3390, Chemin de Russan à F-30.000 Nîmes

Catégorie B:

- Monsieur Olivier Beaudoul, né à Charleroi (Belgique), le 26 juin 1983 et domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

- Monsieur Michel Lomzik, né à Verviers (Belgique), le 31 décembre 1976 et domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Huitième résolution

L'Assemblée décide de déléguer à Monsieur Michel Lomzik, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications au Luxembourg, en relation avec le transfert du siège et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ (EUR 3.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. LOMZIK, M. ZELLINGER, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. LAC/2012/34136. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100180/328.

(120137517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juillet 2012 que:

- la société H.R.T. Révision S.A., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes et que

- la société Fin-Contrôle S.A., sise, 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, a été nommée en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire pour une durée d'une année.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012100239/18.

(120137761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE THIRTY-FIRST DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company INTRASOFT International S.A., a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 56.565.

The company was incorporated by deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on October 2, 1996, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 659 of December 19, 1996. The by-laws have been amended for the last time by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on December 2, 2011, published in the Mémorial C, number 1 of January 2, 2012.

The meeting is opened by Mrs Josette MOLITOR, employee, residing professionally at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, being in the chair (hereafter the "Chairman").

The Chairman designates as secretary Mrs Manon BOLTZ employee, professionally residing at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

The Meeting designates as scrutineer Mrs Josette MOLITOR employee, professionally residing at 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of Article 11 of the Articles of Incorporation of the Company:

" **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the managing director or by one director, each of them acting separately."

2. Miscellaneous.

The shareholders meeting having approved the declarations of the Chairman and being considered duly convened and constituted, deliberated and resolved by unanimous vote the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 11 of the articles of association to give it the following content:

" **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the managing director or by one director, each of them acting separately."

There being no further business to come before the Meeting, it is thereupon closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.200.-.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée INTRASOFT International S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 56.565.

Ladite société a été constituée par acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C n° 659 du 19 décembre 1996, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2011, publié au Mémorial C n°1 du 2 janvier 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Josette MOLITOR, employée, domiciliée professionnellement au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert (ci-après le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manon BOLTZ, employée, domiciliée professionnellement au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Josette MOLITOR, employée domiciliée professionnellement au 19, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 11 des Statuts:

« **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par l'administrateur délégué ou par un administrateur, chacun d'entre eux agissant séparément.»

2. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par l'administrateur délégué ou par un administrateur, chacun d'entre eux agissant séparément.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. MOLITOR, M. BOLTZ, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} août 2012. Relation: RED/2012/1037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012100186/115.

(120137508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

LeverageSource XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.316.

Par résolutions prises en date du 10 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Laurie Duncan Medley, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat

- Nomination de Katherine Gregory, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100212/15.

(120136972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

JVG Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 156.902.

L'an deux mil douze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme 'JVG INVEST S.A.', ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B numéro 156 902,

constituée par acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2849 du 29 décembre 2010.

avec un capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Lutgard LAGET, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Lutgard LAGET, précitée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

I.- Que le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de liste de présence que les trois cent dix (310) actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

Ordre du jour:

1. Création de deux nouvelles catégories d'actions A et B en plus des actions ordinaires

2. Présentation du projet de scission partielle de la société ALSGARD S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean- Pierre Basseur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B numéro 64.290, à la société JVG INVEST S.A., sans liquidation de la société ALSGARD S.A.

3. Fixation de la date d'effet de la scission

4. Renonciation par les actionnaires à l'application des articles 293, 294 (1), (2) et (4), et 295 paragraphe 1 (c) (d) et (e).

5. Approbation du projet de scission partielle et décision de procéder à la scission partielle de ALSGARD S.A. (la société scindée) par la société JVG INVEST S.A., conformément aux dispositions du projet de scission partielle du 3 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 931 du 11 avril 2012, et plus particulièrement à ce sujet, augmentation du capital social à concurrence de EUR 1 480 688,13 (un million quatre cent quatre-vingt mille six cent quatre –vingt-huit euros et treize cents) par un apport en nature correspondant à la valeur allouée des actifs nets transférés de la société ALSGARD S.A., afin de porter le capital social de la société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 1 511 688,13 (un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-huit euros et treize cents), par l'émission de 291 590 (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à attribuer à l'actionnaire unique de la société scindée qui seront réparties comme suit:

- Quatre-vingt dix sept mille deux cent dix-neuf (97 219) actions de la classe A portant les numéros 311 à 97 529
- Cent quatre-vingt quatorze mille trois cent soixante et onze (194 371) actions de la classe B portant les numéros 97 530 à 291 900

6. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux nouvelles catégories d'actions A et B en plus des actions ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration lui a présenté le projet de scission partielle daté du 3 avril 2012, prévoyant la scission partielle de la société ALSGARD S.A. à la société JVG INVEST S.A.

La scission partielle doit s'opérer par le transfert des 67,25% du patrimoine activement et passivement de la société scindée à la société JVG INVEST S.A., ledit projet de scission partielle annexé à la convocation, ayant été publié au Mémorial C numéro 931 conformément à l'article 290 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires fixe la date d'effet de la scission partielle d'un point de vue juridique et comptable au 1^{er} janvier 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires, renonce à l'application des articles 293, 294 (1), (2) et (4), et 295 paragraphe 1 (c) d) et (e),

de sorte qu'il ne sera pas établi de rapport des conseils d'administration des sociétés participant à la scission partielle, expliquant et justifiant du point de vu juridique et économique le projet de scission partielle, ni de rapport de réviseur d'entreprises

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les autres documents requis par l'article 295 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte le projet de scission partielle comme suit:

- la valeur des actifs nets transférés = 1 480 688,13 EUR
- émission de 291 590 nouvelles actions

et décide de procéder à la scission partielle de ALSGARD S.A. (la société scindée) par la société JVG INVEST S.A., conformément aux dispositions du projet de scission partielle du 3 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 931 du 11 avril 2012,

et plus particulièrement à ce sujet, augmentation du capital social à concurrence de EUR 1 480 688,13 (un million quatre cent quatre-vingt mille six cent quatre –vingt-huit euros et treize cents) par un apport en nature correspondant à la valeur allouée des actifs nets transférés de la société ALSGARD S.A.,

afin de porter le capital social de la société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 1 511 688,13 (un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-huit euros et treize cents),

par l'émission de 291 590 (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à attribuer à l'actionnaire unique de la société scindée, ici dûment représentée par Madame Lutgard LAGET, préqualifiée, qui seront réparties comme suit:

- Quatre-vingt-dix-sept mille deux cent dix-neuf (97 219) actions de la classe A portant les numéros 311 à 97 529
- Cent quatre-vingt quatorze mille trois cent soixante et onze (194 371) actions de la classe B portant les numéros 97 530 à 291 900

Le crédit apport se compose comme suit:

L'apport de la ALSGARD S.A. consiste au transfère des 67,25% du patrimoine actif et passif de la société. Les éléments transférés comprennent:

ACTIF

III. Immobilisations financières

1. Parts dans des entreprises liées

231000 Participations VGP NV

Nombre de parts = 7 048 780 61 559 345,33 €

D. Actif circulant

III. Valeurs mobilières

508400 Obligations VGP MISV

Nombre de parts = 557 491 4 868 754,73 €

IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse

513100 Banques comptes courants 344,56 €

513101 Compte courant CZK 2,23 €

513200 Banques compte à terme 3 375,62 €

Charges à reporter 345,24 €

PASSIF

D. Dettes non subordonnées

9. Autres dettes

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

472220 Dettes divers Jan Van Geet 98 719,59 €

472801 Obligations émises Jan Van Geet 64 852 760,00 €

Actifs nets transférés 1 480 688,13 €

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises agréé, la Fiduciaire Fons Mangen, ayant son siège social au 9 B Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg représenté par Monsieur Fons Mangen,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de 1 480 688,12 EUR ne correspond pas au moins au pair comptable des 291 590 actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport, daté du 7 mai 2012, après signature NE VARIETUR par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1 511 688,13 (un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-huit euros et treize cents), représenté par 310 (trois cent dix) actions, quatre-vingt-dix-sept mille deux cent dix-neuf (97 219) actions de la classe A et cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante et onze (194 371) actions de la classe B, sans désignation de valeur nominale.»

Réalisation de la condition suspensive

Vu l'approbation de la scission partielle par la société ALSGARD SA, l'assemblée constate la réalisation de la scission partielle à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la scission partielle, et d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée

Déclaration

En conformité avec l'article 300 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de scission partielle

105015

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à EUR 3.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Laget, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mai 2012. LAC/2012/24316. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100196/154.

(120137529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lolly's, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 3, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 160.870.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012100217/13.

(120137306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 446.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.942.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors du Projet de Fusion entre les deux sociétés à responsabilité limitée LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., établie et ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.007, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 478 du 5 mars 2010, et

Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 166.942, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 828 du 29 mars 2012,

tenue pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1481 du 14 juin 2012, enregistrée à Luxembourg Actes Civils, le 31 mai 2012, LAC/2012/24949, aux droits de 12.- €, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L120096001.02 le 11 juin 2012, une erreur matérielle s'est glissée dans les indications relatives à la date

du conseil de gérance, repris sous les points 1) et 2) à la comparution des parties. En effet la date correcte du conseil de gérance de chacune des sociétés est le 30 mai 2012 et non le 25 mai 2012.

En conséquence la comparution des parties doit se lire comme suit:

«(1) LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec un capital social de EUR 446.250,- et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 007,

représenté par Me Serge Zeien, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l.,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la prédite société, prise le 30 mai 2012 et ayant adoptée les termes du projet de fusion;

(2) Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,- et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 942,

représenté par Me Serge Zeien, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l.,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la prédite société, prise le 30 mai 2012 et ayant adoptée les termes du projet de fusion.»

Signé: Notaire Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 juillet 2012. Relation: LAC/2012/36257. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2012100585/49.

(120137917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Les Bains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012100211/11.

(120137770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Linguistique Communication Informatique (L.C.I.) Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012100215/11.

(120137951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lion Residential Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.266.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012100216/10.

(120137690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

SecureWave, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 57.428.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 142 du 24 mars 1997.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lumension Security S.A.

Signature

Référence de publication: 2012100218/14.

(120137883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Luxcarta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.535.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 20 juin 2012

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz, France, le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Luxcarta S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100219/16.

(120137659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Luxembourg Mongol Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 168.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012100221/14.

(120137084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lafarm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.348.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100223/10.

(120137266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lannutti Finance & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.560.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LANNUTTI FINANCE & SERVICES S.A.

DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012100224/12.

(120137091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 juillet 2012 que:

Les mandats de commissaire aux comptes et de réviseur d'entreprise agréée suivants ont été reconduits:

- Monsieur Pavesi BRUNO, commissaire aux comptes, résident à 11, via Birolli Renato, I-20125 Milan;
- Monsieur Marco FUMAGALLI, commissaire aux comptes, résidant à 7, spartaco, I-20135, Milan;
- Monsieur Massimo ARGENTIN, commissaire aux comptes, résidant à 20/1 Strada di Rozzol I-34139 Trieste;
- La société PricewaterhouseCoopers SARL, réviseur d'entreprise agréée, ayant son siège social 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

La société a été transférée de son adresse actuelles au 26/28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg Leurs mandat prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012100265/18.

(120137323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Le Saumur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 45.687.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012100227/13.

(120137051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 99.919.

L'an deux mille douze, le premier août,

Par-devant nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Motor Car Leasing S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18 rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.919 (la Société), constituée le 26 mars 2004 suivant un acte de Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n°521 le 18 mai 2004. Les statuts de la Société (les Statuts)

ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 12 janvier 2010, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n° 340 en date du 16 février 2010.

L'Assemblée est présidée par Maître Gérard Neiens, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président) qui nomme comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette (le Secrétaire). L'Assemblée nomme comme scrutateur Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constitue le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les représentants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées auprès des autorités d'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Qu'il apparaît sur la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes les 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) et représentant ensemble l'entière du capital social souscrit de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda, ci-dessous reproduit.

II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle étant 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, rendu effective à partir du 14 juillet 2012.
3. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des Statuts dans sa version anglaise.
4. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des Statuts dans sa version française.
5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris, après délibérations, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle étant 18 rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, rendu effective à partir du 14 juillet 2012.

Troisième résolution

A la suite de la seconde résolution, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version anglaise:

" **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette. It may be transferred within the boundaries of Esch-sur-Alzette by a resolution of the board of directors of the Company."

Les autres alinéas de l'article 2 des Statuts restent inchangés dans leur version anglaise.

Quatrième résolution

A la suite de la seconde résolution, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans les limites d'Esch-sur-Alzette par simple décision du conseil d'administration de la Société."

Les autres alinéas de l'article 2 des Statuts restent inchangés dans leur version française.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en conséquence du présent acte sont estimées approximativement à € 1.400,-.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, dont les noms, prénoms et domiciles sont connus par le notaire, celles-ci ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: G. NEIENS, J. SCHMIT, M. SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 août 2012. Relation: EAC/2012/10305. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100252/72.

(120137489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Leco Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 4, Spatzfeld.

R.C.S. Luxembourg B 154.773.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2012100228/13.

(120137060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Les Vieux Oliviers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.484.

Document qui remplace le document I120107364, publié le 27.06.2012

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100229/11.

(120137509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Zoe Asset Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 143.410.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of June.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

The appeared

Ms Seiko NAKANO, born on 20 February 1979 residing at 10, Kitasuehiro-cho, Handa-shi, Aichi-ken 475-0852, Japan, (the "Sole Shareholder"), here represented by Mr Jean-Jacques SOISSON, director of CLERC, residing professionally at Bertrange, 1 rue Pletzer, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Attorney"), by virtue of a power of attorney given under private seal, which power, after having been signed "ne varietur" by the Attorney and the undersigned notary, will be registered with this minute.

This appearing party declares, through its attorney, being the Sole Shareholder of "Zoe Asset Luxembourg", a public limited liability company ("société anonyme") having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 143.410, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, on the 28th of November 2008, published in the Mémorial C number 3035 on December 30th, 2008. The articles of incorporation have been amended by deed of

- Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, on the 10th of February 2009, published in the Mémorial C number 718 on April 2nd, 2009,

- Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, on the 22nd of May 2012, in process of being published in the Mémorial C.

The sole Shareholder, acting as said before, took in the extraordinary general meeting the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviews the financial statements, as at June 15th, 2012, attached and submitted by the board of directors of the Company (the "Board") and acknowledges the financial position of the Company for the period from June 1st, 2012, to June 15th, 2012 (the "Period")

Second resolution

The Meeting resolves to put the Company with immediate effect into voluntary liquidation (liquidation volontaire)

Third resolution

The Meeting decides to grant a full discharge ("quitus") to the members of the Board for all their duties performed during, and in connection with, the Period.

Fourth resolution

The Meeting decides to appoint the public limited company "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", in abbreviation "CLERC", established and having its registered office in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 92376, as liquidator ("liquidateur") of the Company, (the "Liquidator")

Fifth resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds ("boni de liquidation") to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Meeting decides to transfer the registered office from L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and to subsequently amend the first sentence of article 4 as follows:

" **Art. 4. Registered office. (First sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu

Mme Seiko NAKANO, née le 20 Février 1979 demeurant au 10, Kitasuehiro-cho, Handa-shi, Aichi-ken 475-0852, Japon, (l'"Actionnaire Unique"), ici représenté par Monsieur Jean-Jacques SOISSON, directeur of CLERC, demeurant professionnellement à Bertrange, 1 rue Pletzer, Grand-Duché de Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle comparante est l'Actionnaire Unique de la société anonyme "Zoe Asset Luxembourg", une société anonyme ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 143.410, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3035 du 30 décembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C numéro 718 du 2 avril 2009, et

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 juin 2012, en voie de publication au Mémorial C.

L'actionnaire unique, agissant comme ci-avant, a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée revoit les états financiers en date du 15 juin 2012 ci-joints et préparés par le conseil d'administration et prend connaissance de la situation financière de la Société du 1^{er} juin 2012 au 15 juin 2012.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide mettre la Société en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société anonyme «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable», en abrégé «CLERC», établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

" Art. 4. Siège social. (première phrase). Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Seiko NAKANO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100547/138.

(120137307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Link Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 109.324.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2012100231/13.

(120137149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lopes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 94.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 03/08/2012.

Référence de publication: 2012100233/10.

(120137250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lord Nelson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 72.406.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012100234/13.

(120137023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.727.450,40.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue en date du 16 juillet 2012

En date du 16 juillet 2012, l'assemblée générale annuelle des associés de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'adresse suivante: 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

NPG Wealth Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012100304/18.

(120136993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012100238/10.

(120137739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

M.G. Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.065.

—
La Convention de Domiciliation conclue en date du 1^{er} janvier 2009 entre la Société Anonyme M.G. HOLDING S.A., avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque, Société Anonyme, avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été dénoncée avec effet immédiat en date du 19 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Luca CHECCHINATO / Signature

Référence de publication: 2012100241/14.

(120137679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

M'en Fous S.A. Immobilienverwaltungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.243.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100242/9.

(120137719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.
